Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20261109-DEL2026_07_03-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
Date de la convocation : Mardi 03 novembre 2026

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal du lundi 09 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi neuf novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de TRELEVERN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la petite salle de la salle polyvalente, sous la présidence de Madame BERTINOTTI Dominique, maire.

Etaient présents : BERTINOTTI Dominique, SILVERT Julien, GUILLOU Anne Hélène, ADAM Dimitri, MEUNIER Martine, QUEGUINER Yannick, BROCKAERT Martine, LE ROUX Denis, ARNAUD-STROJNY Karine, FLEURY Bernard, LE BRIS Gaëlle, MECHLING Yohann, BEC Bernard, CARMILLAT Brigitte, ROUSSEAU Joseph.

Secrétaire de séance : Anne Hélène GUILLOU

Membres en exercice	15
Membres présents	15
Nombre de procurations	0

DEL2026-07-03
Objet : Fixation du nombre d'adjoints au maire et non remplacement suite à démission

Madame La Maire expose au Conseil Municipal :
Par courrier en date du 30/09/26 Monsieur ADAM Dimitri a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de 3 ème adjoint au maire. Il est précisé que Monsieur ADAM reste conseiller municipal.

Sa démission a été acceptée par Madame La Sous-Préfète de Lannion par courrier notifié le 16 octobre 2026 rendant ainsi le poste vacant à compter de cette même date.

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Par délibération en date du 24/03/2026, ce nombre avait été fixé à 4.

En application de la jurisprudence et des règles du CGCT, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant, le Conseil Municipal a le choix entre procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ou décider de ne pas le remplacer en supprimant le poste et en modifiant le nombre total d'adjoints.

Considérant la répartition actuelle des dossiers, l'organisation des services municipaux et dans un souci de bonne gestion, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au remplacement de Monsieur ADAM et de réduire le nombre de postes d'adjoints.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-15
- Vu la délibération n° 2026-02-02 du 21/03/2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 4
- Vu la lettre de démission de ses fonctions d'adjoint de Monsieur ADAM en date du

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20261109-DEL2026_07_03-DE

30/09/2026

- Vu la notification de l'acceptation de cette démission par Madame la Sous-Préfète des Côtes-d'Armor en date du 16/10/2026
- Entendu l'exposé de la Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 12 voix pour, 1 contre et 2 abstentions,

DÉCIDE,:
De ne pas procéder au remplacement de Monsieur ADAM dans ses fonctions de 3ème adjoint au maire.

1. **DE FIXER** à 3 le nombre total des adjoints au maire de la commune de Trélévern.
2. **VALIDE** le glissement automatique des rangs du tableau pour les élus restants
3. **DE CHARGER** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Madame la Sous- Préfète des Côtes-d'Armor via le contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré à TRELEVERN, les jour, mois et an précités.
Pour extrait conforme au registre,
La Maire,
Dominique BERTINOTTI

